

N°DEC-2023-96

## DÉCISION DU MAIRE

### MARCHÉ N°2023M07 DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ÉCOLE COMMUNALE JOLIOT-CURIE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 5 mai 2023 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse, conformément au règlement de la consultation ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de confier à un prestataire privé les travaux de démolition de l'école communale Joliot-Curie.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'entreprise SOCIETEP, pour un montant de travaux arrêté à la somme de 257 400 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Le présent marché débutera dès sa notification et est conclu jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 juin 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **09 JUIN 2023**  
Et de la publication le **09 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

PS  


R. Miquel  
Directrice des Aff. Générales